



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 juin 2004

T-FLOR (2004) 8

**CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
– Convention de Florence –**

***RÉUNION JOINTE
DU COMITÉ DIRECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL (CDPAT) ET DU
COMITÉ POUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE EN
MATIÈRE DE DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET PAYSAGÈRE (CO-DBP)***

*Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Strasbourg
18 juin 2004
Salle 1*

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2005
DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE**

Document du Secrétariat Général préparé par la Division de l'aménagement du territoire et du paysage

Les participants à la réunion jointe sont invités à examiner et à adopter le Programme de travail suivant pour 2005. La présentation se réfère aux articles de la Convention européenne du paysage. Les travaux marqués d'un astérisque seront développés en fonction des contributions volontaires versées ou des parrainages proposés. Les activités non réalisées en 2005 pourront être réalisées en 2006. Des consultants seront recrutés pour réaliser les études.

Activités pour 2005	Budget ordinaire du Conseil de l'Europe (en Euros)	Contributions volontaires nécessaires (en Euros)
I. MESURES NATIONALES (Chapitre II de la Convention)		
A. MESURES GENERALES (Article 5 de la Convention)		
<i>a. Reconnaissance juridique du paysage</i>		
1. <u>Réunion d'un groupe de travail sur le modèle de loi sur le paysage*</u> Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu à déterminer, 1 jour, 4 experts <u>Mandat de la réunion</u> : commenter et finaliser le projet de modèle de loi sur le paysage en cours d'élaboration		5 000
2. <u>Mise à jour de l'étude « Le droit applicable aux paysages en droit comparé et en droit international »*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : actualiser l'étude réalisée sous l'égide du Congrès du Conseil de l'Europe (document CG (4) 6 du 5 mai 1997, Annexe II), traduction et publication		15 000
<i>b. Définition et mise en place de politiques paysagères</i>		
3.1. <u>Réunion d'un groupe de travail sur l'élaboration de lignes directrices d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention*</u> Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Lieu : à déterminer, 1 jour, 4 experts (2 réunions d'un jour, 1 contrat d'expert) <u>Mandat de la réunion</u> : élaborer des lignes directrices destinées à permettre aux Etats qui le souhaiteraient d'adopter une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention		15 000
3.2. <u>Mise en place de politiques paysagères</u> (voir notamment points 11, 12 et 13)		
<i>c. Mise en place de procédures de participation</i>		
4. <u>Extension géographique de l'étude sur la participation*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : élargir le champ d'application de « L'étude de droit comparé sur la participation du public en matière de paysage dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention » aux Etats non encore inclus (T-FLOR 3 (2004) 6)		6 000
<i>d. Intégration du paysage dans les politiques nationales</i>		
5. <u>Etude sur « Les paysages péri-urbains »*</u> <u>Mandat de l'étude</u> : formuler des propositions en vue de mettre en œuvre l'article 5 d de la Convention concernant l'intégration du paysage dans les politiques d'urbanisme des espaces périurbains. Elle serait présentée lors de la réunion des Ateliers de Cork (voir point 14 ci-après). Elle serait l'une d'une série d'études sur l'intégration du paysage dans les politiques nationales. D'autres thèmes seraient ultérieurement traités		5 000

B. MESURES PARTICULIÈRES (Article 6 de la Convention)		
a. Sensibilisation		
6. Recueil de textes poétiques et littéraires sur les paysages européens <u>Mandat du rapport</u> : collecter auprès des représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe des textes poétiques ou littéraires sur les paysages européens et les rassembler dans un numéro spécial de la revue <i>Naturopa</i>	6 500 ⁽¹⁾	
7. Diaporama sur la Convention européenne du paysage* <u>Mandat</u> : réaliser un diaporama sur la Convention illustrant le contenu des principaux articles de la Convention		10 000
b. Formation et éducation		
8. Formation : les architectes paysagers (en liaison avec ECLAS)* <u>Mandat de l'étude</u> : évaluer la situation actuelle en matière de formation des architectes paysagers dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et formuler des propositions. D'autres secteurs professionnels seraient ultérieurement analysés.		6 000
9. Education au paysage dans les écoles du primaire et du secondaire (en liaison avec la Direction de l'Education du Conseil de l'Europe) <u>Mandat de la réunion</u> : organiser une réunion jointe du Bureau du Comité de l'éducation et de représentants du Comité restreint d'experts de la Convention européenne du paysage afin d'évaluer la situation actuelle en matière d'éducation au paysage dans les écoles du primaire et du secondaire et de procéder à des propositions concrètes.	pm	
c. Identification et qualification		
10. Réunion d'un Groupe de travail sur les méthodes d'identification et de qualification des paysages. * Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Lieu à déterminer, 1 jour, 4 experts <u>Mandat de la réunion</u> : présenter quelques méthodes d'identification et de qualification des paysages, susceptibles d'être utilisées par des Etats qui le souhaiteraient.		5 000
d. Objectifs de qualité paysagère		
- ...		
e. Mise en œuvre		
- ...		
II. POLITIQUES ET PROGRAMMES INTERNATIONAUX (Article 7 de la Convention)		
A. ASSISTANCE MUTUELLE ET ECHANGE D'INFORMATIONS (Article 8 de la Convention)		
a. Assistance mutuelle		
Les Etats qui souhaiteraient apporter une assistance à d'autres Etats sont invités à le faire savoir au Secrétariat. Un Séminaire d'information sur la Convention a déjà été organisée dans les Etats ci-après mentionnés:		
11. Appui à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'Arménie*		5 000
12. Appui à l'élaboration d'une stratégie nationale pour la Roumanie*		5 000
13. Appui à l'élaboration d'un projet dans un Oblast de la Fédération de Russie*		5 000

(1) Le second Naturopa sera également consacré à la Convention européenne du paysage.

<i>b. Echange d'informations</i>		
14. <u>Troisième réunion des Ateliers sur la mise en œuvre de la Convention, « Espaces périurbains, banlieues et paysage », organisée avec le soutien du Département de l'Environnement, du patrimoine et du gouvernement local d'Irlande et Landscape Alliance Ireland</u> Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Lieu : Cork (Irlande), 16-17 juin 2005, 10 experts <u>Mandat de la réunion</u> : procéder à un échange d'expériences (bonnes et mauvaises pratiques) en matière de protection, gestion et aménagement des paysages périurbains et des banlieues	8 900	
15. <u>Mise en réseau des universités et centres sur le paysage (en liaison avec le système d'information HEREIN du Conseil de l'Europe)</u> <u>Mandat</u> : poursuivre la mise en réseau sur le site internet de la Convention européenne du paysage des universités et centres spécialisés sur le paysage	p.m.	
16. <u>Site Internet de la Convention (en liaison avec le système d'information HEREIN du Conseil de l'Europe)*</u> <u>Mandat</u> : poursuivre le développement et la maintenance du site Internet de la Convention		20 000
17. <u>Compendium de bonnes expériences relatives au paysage (en liaison avec le système d'information HEREIN du Conseil de l'Europe)</u> <u>Mandat</u> : rassembler les bonnes expériences en matière de protection, gestion et aménagement des paysages qui seront transmises en vue de l'organisation du Prix du paysage du Conseil de l'Europe	2 400	
B. PAYSAGES TRANSFRONTALIERS (Article 9 de la Convention)		
18. <u>Paysage du bassin hydrographique de la Tisza/Tissa*</u> <u>Mandat</u> : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre l'Ukraine, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie et la Serbie-Montenegro		5 000
19. <u>Paysage du bassin du delta du Danube*</u> <u>Mandat</u> : Appui à l'élaboration d'une stratégie transfrontalière entre Moldova, la Roumanie et l'Ukraine		5 000
C. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION (Article 10 de la Convention)		
20. <u>Réunion du Comité restreint d'experts de la Convention européenne du paysage</u> Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine. Lieu : Strasbourg, 2 jours, 7 personnes payées <i>Ou bien 2 jours, 13 délégués des Parties contractantes.....11 500</i> <i>(les frais de participation à la charge du budget ordinaire seront établis en fonction du mandat adopté du Comité restreint d'experts de la Convention européenne du paysage), 4 expert.....3 200</i> Pm coût traductions et impression de documents 6 000 <u>Mandat</u> : veiller au suivi de la mise en œuvre de la Convention	6 500	
D. PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE (Article 11 de la Convention)		
21. <u>Organisation de la 1^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (à partir de 2006)</u> <u>Mandat</u> : lancement de la première session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.	p.m.	

III. SEMINAIRES D'INFORMATION SUR LA CONVENTION		
22. <u>Séminaire d'information sur la Convention européenne du paysage</u> : Participants : toutes les Parties contractantes Observateurs : tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine Lieu : Albanie, 2 experts, 2 jours <u>Mandat de la réunion</u> : Informer les principaux acteurs en matière de paysage des enjeux de la Convention en vue d'une possible signature et ratification de la Convention	2 500	
IV. FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions de la Convention A. Dépenses du président 23. <u>Crédits forfaitaires</u> pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou de son délégué après consultation du Secrétaire Général*		3 000
B. Délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale 24. <u>Frais de voyage et de séjour</u> encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale afin de participer aux réunions de la Convention*		21 000
C. Voyages des experts et du Secrétariat 25. <u>Frais de voyage et de séjour</u> encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du président et frais afférents aux missions du Secrétariat*		5 000
D. Secrétariat (renfort)*		40 000
E. Publication	2 500	
TOTAL	39 300⁽²⁾	181 000

(2) Budget prévisionnel devant être alloué à la Convention européenne du paysage pour 2005, sous réserve de la décision du Comité des Ministres.